



Evaluation du juge d'instruction fédéral

Ernst RODUNER

A terminé sa carrière en tant que juge d'instruction fédéral. En 2008, il a été mis à la retraite anticipée dorée, après avoir magouillé une fois de trop.

A «travaillé» à l'Office des juges d'instruction fédéraux à la Taubenstrasse 16, 3003 Berne.

Adresse privée :

Bündtenstrasse 2, 5417 Untersiggenthal AG

Tél. privé : 056 288 11 44

Etat civil: marié avec une fille d'un médecin de Baden. 2 enfants.



RODUNER Ernst

Prises de vue de l'habitation



Résidence de RODUNER à la Bündtenstrasse 2, 5417 Untersiggenthal AG – prise de vue de Google Map

Profil

Né en 1948. Ecole privée – maturité – études de Droit.

Premier emploi comme greffier au Tribunal d’Affoltern am Albis ZH en 1978, ensuite promu greffier au Tribunal cantonal ZH. Licencié pendant la période d’essai. Il a été repêché par l’ancien Conseiller d’Etat argovien socialiste Louis Lang, puis engagé dans son département.

Elu pour le parti socialiste juge au Tribunal de district à Baden, puis juge cantonal AG. Selon la rotation en usage, RODUNER a été nommé Président du Tribunal cantonal AG. C'est à cette époque-là qu'un avocat, désirant évidemment conserver l'anonymat, a observé comment une jeune collègue, nommée **Doris LEUTHARD**, séduisait RODUNER. Cela servait à renforcer la carrière de cette jeune avocate.

Crise en 2001 : Suite à la dénonciation d'un avocat pour abus d'autorité en série, le Grand Conseil argovien était sur le point de destituer RODUNER de sa fonction. Pour y échapper, RODUNER est tombé malade. Quelques mois plus tard, il fut promu juge d'instruction fédéral à Berne, où on embauche de préférence des magouilleurs devenus intolérables dans leurs cantons.

En 2007, RODUNER fut condamné pour s'être envoyé un fax de menaces à lui-même dans le contexte de l'enquête pénale abusive dirigée contre le banquier Oskar HOLENWEGER. Sa condamnation fut bien clémente – quelques jours amende avec sursis. Voir l'article de presse ci-dessous :

Drohschreiben

Busse und Geldstrafe für Ernst Roduner

ZÜRICH - Die Zürcher Staatsanwaltschaft hat den ehemaligen eidgenössischen Untersuchungsrichter Ernst Roduner wegen Irreführung der Rechtspflege bestraft.

Roduner hatte einen Drohbrief per Fax an sich selber geschickt.

Roduner wird mit einer bedingten Geldstrafe von 30 Tagessätzen zu 170 Franken bestraft. Die Probezeit dafür beträgt zwei Jahre. Zudem muss er eine Busse von 1700 Franken bezahlen.

Die Geldstrafe sei bedingt ausgesprochen worden, weil Roduner keine Vorstrafen habe, sagte Staatsanwältin Christine Braunschweig auf Anfrage. Roduner habe das Urteil akzeptiert, weshalb es nun rechtskräftig werde.

Der ehemalige Untersuchungsrichter hat zugegeben, die Justiz irreführt zu haben. Das Verfahren konnte deshalb mit einem Strafbefehl erledigt werden.

Der im Juli 2008 zurückgetretene Eidg. Untersuchungsrichter hatte gegenüber der Polizei ausgesagt, er und seine Familie seien bedroht worden. Grund dafür sei das Strafverfahren gegen den Bankier Oskar Holenweger.

Er habe ein anonymes Faxschreiben mit dem Inhalt "Hören Sie mit den Ermittlungen gegen Holenweger auf. Denken Sie an Ihre Familie." erhalten. Die Bundeskriminalpolizei hatte daraufhin Ermittlungen aufgenommen, um zu klären, von wo aus das Faxschreiben verschickt worden war.

Wenige Stunden nach Beginn der Ermittlungen veranlasste Roduner die Einstellung des Verfahrens. Er gab zu, den Droh-Fax selbst verfasst zu haben.

Roduner hatte sich nach seiner vorzeitigen Pensionierung auf Ende Mai 2008 bereit erklärt, noch zwei pendente Voruntersuchungen abzuschliessen. Dabei ging es um die Fälle "Hells Angels" und Ex-Bankier Oskar Holenweger.

"Aus gesundheitlichen Gründen" erklärte Roduner dann aber bereits am 9. Juli seinen endgültigen Rücktritt. Zwei Tage vorher hatte er den angeblichen Droh-Fax einem Mitarbeiter gezeigt.

(SDA)

Publiziert am 28.04.2009 | Aktualisiert am 28.04.2009

L'auteur de ces lignes a eu l'honneur d'avoir eu à faire personnellement avec RODUNER dans le contexte d'une accusation abusive de 8 juges fédéraux, soit **Heinz AEMISEGGER**, Ivo EUSEBIO, **Jean FONJALLAZ**, Peter KARLEN, Niccolò RASELLI, Ursula NORDMANN, **Roland Max SCHNEIDER** et **Hans WIPRÄCHTIGER**, pour prétendue contrainte.

Ma grève de la faim de soixante jours de l'été 2004 et nos actions y relatives, en faveur de **Damaris KELLER**, avaient déclenché l'alerte au Ministère public de la Confédération. Mais ce n'est qu'au mois de mars 2005 que j'apprenais que l'Office des juges d'instruction fédéraux avait entamé une enquête préliminaire contre moi.

Le dossier avait été confié au juge d'instruction fédéral Ernst RODUNER. A cette époque, la valeur de mon réseau relationnel se manifesta. Je reçus le rapport confidentiel du 22.06.01 concernant RODUNER. Rapport réalisé par la Commission de Justice du Grand Conseil argovien. Pour échapper à sa non-réélection à la Présidence du Tribunal cantonal, il s'était déclaré malade. Ensuite, il a été promu à l'Office des juges d'instruction fédéraux à Berne. Cela me procura un vrai plaisir d'exploiter cette pièce dans ma réponse à RODUNER:

Tous les liens en rouge ont été censurés illégalement par le Procureur Yves NICOLET, par une procédure secrète.

Monsieur **Ernst RODUNER**
Office des juges d'instruction fédéraux
Taubenstrasse 16

3003 Berne

Morges, le 24.03.05

cc: Monsieur Christoph BLOCHER, Conseiller fédéral – Tribunal fédéral

Enquête préliminaire pour contrainte répétée de juges fédéraux particuliers

(Votre référence VU.2004.48)

Monsieur RODUNER,

Je salue les juges chassés et promus sur une voie de garage,

Je me réfère à votre petite lettre du 14.03.05, concernant la décision d'ouvrir une enquête préliminaire. « Voyons, du courrier du nid de vautour! » ai-je pensé spontanément. Les pensées sont libres même dans une dictature. Pour le surplus, on est libre de constater qu'un juge cantonal argovien de longue date, qui a échappé de justesse à la destitution, n'a pas été dégradé, mais promu à Berne.

Entrons en matière:

1. Je requiers par ces lignes l'accès complet au dossier, sur la base de mes droits constitutionnels, qui m'est garanti à n'importe quel stade de la procédure. Si vous me le refusez, je requiers tout d'abord une décision formelle attaquable, contenant une motivation satisfaisante selon les principes du Tribunal fédéral. L'Inquisition a été abolie, au moins officiellement, même en Suisse.

2. Après votre ouverture d'enquête pénale à mon encontre et m'appuyant sur la CEDH, article 6, je requiers par ce courrier, qu'on me communique la construction des faits hypothétiques, constitutifs du délit, respectivement l'état des choses concret et corroborant de votre perspective, en incluant simultanément ma requête juridique à la page 3 ci-dessous.

3. Je vous prie de transmettre le dossier mentionné ci-dessus à un office de votre choix dans le canton de Vaud (où je suis domicilié), pour me donner l'occasion et le temps nécessaire de le consulter. Je ne pense pas que je doive vous expliquer le principe des armes égales.

On apprend dans votre missive l'indication, coincée à la page 2, tout en haut, en petits caractères, d'une prétendue « *contrainte répétée* » de juges particuliers du Tribunal fédéral. Certes, il est sans pertinence que les poules vont rire, puisque ces animaux n'ont plus rien à rire dans l'hypocrisie helvétique: www.vgt.ch/vn/0401/huehner-bopp.htm . Cependant, il est significatif que l'état policier du puissant appareil fédéral montre une fois de plus ses muscles. Cela rappelle les reportages dans tous les mass media de ces derniers mois, au sujet des coups ratés mis en scène par les super-flics de la Taubenstrasse à Berne.

Cependant, je reconnais volontiers que mon crime consiste en premier lieu d'avoir distribué des feuilles de papier sur la voie publique et au domicile de certains juges, et je continuerai de le faire. En plus, j'ai parlé, et j'ai entamé une grève de la faim. J'ai été accompagné par des groupes d'activistes politiques de notre association, en composition alternante. Peut-être voulez-vous embastiller tous ces gens?

Personne ne conteste que notre association, regroupant les victimes de l'appareil judiciaire suisse est parfaitement non-violente. Cela fera probablement avorter votre construction de contrainte dans l'embryon. Pour cette raison, nous sommes très intéressés de savoir, comment vous allez réagir au fait de faire des manifestations de citoyens prétendument libres, et de distribuer des feuilles de papier dans une prétendue démocratie ou au fait constitutif du délit suivant: « *usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux, ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'aura obligé à faire, à ne pas faire ou à laisser faire un acte...* ».

Nous sommes également intéressés d'apprendre de votre part, comment vous appréciez **l'aveu officiel récent du Grand Conseil vaudois** selon lequel l'appareil judiciaire aurait complètement dérapé (24 Heures du 18.03.05, page 37). C'est exactement ce que nous dénonçons depuis bientôt 5 ans, entre autre à l'adresse des députés vaudois. Avez-vous l'intention d'inculper également le Grand Conseil vaudois in corpore pour contrainte, et l'incarcérer? Nous vous livrons avec plaisir les publications des mass media pertinentes, sous URL: www.swissjustice.net/archive/pub0503.1

Dans votre procédure pénale, des risques d'obscurcissement ou de collusion peuvent se présenter. Pour cette raison, je vous sou mets moi-même et directement le matériel de preuves: vous trouvez toutes les prétendues « contraintes répétées » publiées et de façon transparente, en forme de documents publiés sur les Sites Internet suivants : www.swissjustice.net - www.appel-au-peuple.org - www.googlewss.com/schneider www.swiss-corruption.com

Notre point fort est notre engagement de nous en tenir toujours à la vérité, et d'être transparents. Ainsi, nous exploitons exactement les faiblesses de l'appareil de répression d'état. Messieurs les juges semblent le craindre comme le diable a horreur de l'eau bénite: **la confrontation avec la vérité.**

Veillez agréer, Monsieur, mes sentiments distingués

Gerhard ULRICH, Président d'APPEL AU PEUPLE

Réagissant à cette lettre, RODUNER s'émasculait lui-même, en se récusant spontanément. Plus tard, en consultant le dossier, j'apprenais qu'il avait répandu la contre-vérité à l'interne, en prétendant que je lui aurais rendu une « visite domiciliaire » pour le menacer. C'était sa technique. Technique qui devait lui devenir fatale plus tard dans le cas du banquier acquitté Holenweger:

www.blick.ch/news/politik/freispruch-fuer-holenweger-blamage-fuer-anklaeger-id74116

La procédure pénale pour les prétendues contraintes de juges fédéraux s'est terminée par mon acquittement par le Tribunal pénal fédéral, le 14.04.10.

Voir rapport de ce procès publié sous le lien

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2010-04-13_pv_tpf_bellinzona.pdf

8 juges fédéraux n'avaient pas su ce qu'est une contrainte au sens du Code pénal suisse.

Le système judiciaire actuel produit des tyrans caricaturaux comme RODUNER, qui vit depuis 2008 une retraite dorée non méritée, alors que ses victimes n'ont jamais été dédommagées.

Evaluation des Hommes de Loi

29.12.16/GU